Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260630-2026_050-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-050
CONSEIL MUNICIPAL 30/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
26/06/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, M. BOIS Florian, Mme COLLEAUX Stéphanie M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. COCHET Serge donne pouvoir à M. TROUVE Frédéric
Était absent(e) et excusé(e) :
M. COCHET Serge

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. MAILLARD Michel

2026-050 FIXATION DU PRIX DE REFACTURATION DES REPAS PRIS PAS LES ENFANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DANS LES ALSH DE LCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Liffré Cormier Communauté,
Vu la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité,
Vu l'avis favorable de la commission du 25 juin 2026

Considérant que la compétence « accueil de loisirs » relève de Liffré Cormier Communauté,
Considérant que la commune ne dispose pas d'accueil de loisirs sur son territoire,
Considérant que les enfants peuvent être accueillis dans les structures des communes de Liffré Cormier Communauté,
Considérant que la compétence liée à la restauration scolaire reste communale,
Considérant qu'il est convenu que chaque commune facture les repas,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260630-2026_050-DE

- **De fixer un tarif pour les repas pris pendant les vacances scolaires, selon les tranches de quotient familial,**
- **Les tarifs appliqués pour le mois de juillet et août 2026 sont :**

Tranche de QF	Tarif
0 à 400	**4,20 €**
401 à 600	**4,25 €**
601 à 800	**4,30 €**
801 à 1000	**4,35 €**
1001 à 1200	**4,40 €**
1201 à 1300	**4,45 €**
1301 à 1500	**4,50 €**
1501 à 1900	**4,55 €**
QF > 1900	**4,55 €**

Précise que ces tarifs s'appliquent aux enfants fréquentant un accueil de loisirs sur le territoire de Liffré Cormier Communauté,
Précise que la facturation soit assurée par la commune de résidence de l'enfant,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 30/06/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance